

INTERVENTION

(Atelier 1 : Enseigner)

Hyun Jung KIM (Professeure, Yonsei University)

Introduction

Cette intervention vise à contribuer à la table ronde du colloque « Penser le droit international en français ». En tant que professeure de droit international en Corée, et ancienne étudiante ayant poursuivi des études en France, je m'intéresse vivement à l'usage du français dans l'enseignement du droit. Toutefois, il existe un certain écart entre mes aspirations et les conditions concrètes de mise en œuvre.

La question posée par le colloque concerne avant tout l'enseignement du droit international dans les *universités francophones*. L'expression université francophone désigne les établissements d'enseignement supérieur et de recherche où le français constitue la langue principale. Or, dans les universités coréennes, la langue d'enseignement reste le coréen ; et les programmes internationaux se déroulent quasi exclusivement en anglais, et non en français.

C'est pourquoi je souhaite préciser que mon intervention s'appuie moins sur la situation des universités francophones elles-mêmes. Il porte davantage sur l'état actuel de l'enseignement du droit international dans les universités non francophones — en particulier coréennes —, ainsi que sur le rapport entre le droit international et les langues étrangères. J'évoquerai également la manière dont je mobilise ce que j'ai appris en France ; je proposerai ensuite quelques pistes pour promouvoir l'usage du français dans ce domaine.

L'état actuel de l'enseignement du droit international dans les universités coréennes

Le système d'enseignement du droit en Corée est confronté à une tension croissante entre l'idéal scientifique et les exigences pratiques. Le gouvernement coréen a instauré en 2006 le système de *Law School*, inspiré du modèle américain. Auparavant, la Corée connaissait un examen du barreau comparable à celui de la France, mais le taux de réussite y était extrêmement faible. Le gouvernement a donc décidé d'établir les law schools afin de promouvoir la formation d'avocats dotés d'expériences variées et de remédier aux effets négatifs de ce faible taux de réussite. Actuellement, 25 law schools (dont neuf publiques et le reste privées) accueillent chaque année environ 2,000 étudiants. Après trois ans de formation, ces étudiants passent l'examen du barreau, que réussit un peu moins de la moitié d'entre eux.

Les universités qui disposent d'une law school ont dû supprimer leur faculté de droit au niveau de licence. Par exemple, Yonsei University, où je travaille, n'a plus de faculté de droit car elle a créé une law school. Dès lors, d'autres départements comme la science politique recrutent des professeurs de droit pour assurer cet enseignement au niveau de licence. À l'inverse, les universités sans law school maintiennent une faculté de droit en licence.

En résumé, l'enseignement du droit international en Corée se trouve, selon les cas, dans les facultés de droit au niveau de licence ; dans d'autres facultés comme la science politique et les relations internationales ; et dans les law schools au niveau de master professionnel.

Premièrement, le droit international ne connaît pas de réel succès dans les law schools. Le taux de réussite à l'examen du barreau détermine la réputation de ces établissements. Par conséquent, les étudiants privilégient les matières jugées plus stratégiques pour la réussite à l'examen. Le droit international, épreuve facultative, est souvent délaissé en raison de l'étendue de son champ. Ainsi, en 2023, seulement 12 % des candidats ont choisi cette matière, alors que près de la moitié ont opté pour une épreuve du droit du commerce international.¹ Dans ces conditions, l'enseignement du droit international tend à se réduire à une préparation à l'examen, au détriment d'une véritable formation académique.

Deuxièmement, les facultés de droit au niveau de licence se sont réduites sous l'effet des fusions et restructurations imposées par le Ministère de l'Éducation. De ce fait, les universités remplacent rarement les professeurs de droit international partis à la retraite. La rareté de spécialistes fragilise ainsi la continuité de cet enseignement.

Troisièmement, et de manière plus positive, le droit international se développe dans d'autres facultés que celles de droit. Par exemple, près de la moitié des étudiants en science politique à mon université envisagent d'intégrer une law school. Ces étudiants montrent un intérêt marqué pour le droit international. Contrairement aux law schools, focalisées sur l'examen du barreau (droit des traités et régime de la responsabilité), l'enseignement au niveau de licence permet une exploration plus large de la discipline. Cette flexibilité rappelle celle des anciennes facultés de droit avant l'instauration des law schools. Toutefois, les étudiants provenant d'autres filières doivent ensuite rejoindre une law school ou une faculté de droit au niveau de master pour obtenir un diplôme juridique afin d'obtenir un diplôme de master ou de docteur en droit.

À long terme, la formation des experts en droit international devrait combiner l'apprentissage dans ces différentes filières, le passage par une law school et l'obtention d'un diplôme juridique. Néanmoins, comme indiqué plus haut, l'attention portée au droit international reste limitée dans les law schools. En conclusion, la formation de spécialistes en droit international en Corée demeure un véritable défi.

¹ « Examen du barreau : 82.5 % des candidats se concentrent sur les trois matières principales — droit du commerce international, droit de l'environnement et droit international » (en coréen), *The Law Times* (7 avril 2024), <https://www.lawtimes.co.kr/news/197381>

Le rôle de la langue étrangère dans l'enseignement du droit international

Le français est une langue de travail au sein des organisations internationales, telles que les Nations Unies. La version française des instruments internationaux permet souvent de mieux saisir les nuances juridiques et le sens précis des dispositions. Par exemple, la division des traités du Ministère des affaires étrangères de la Corée me demande de réviser la traduction coréenne des traités multilatéraux en m'appuyant sur les versions authentiques en anglais et en français. En l'absence d'un véritable enseignement du français et du droit en français en Corée, les internationalistes coréens s'appuient majoritairement sur les textes anglais, ce qui risque de restreindre l'horizon de la pensée juridique. C'est parce que la langue n'est pas seulement un outil de communication : elle transmet également une manière de penser et une culture. La diminution de l'usage du français peut fragiliser l'équilibre et, aux yeux des francophones, remettre en cause la légitimité des négociations et du contentieux international.

La plupart des internationalistes coréens qui comprennent le français ont fait leurs études en France. Ils transmettent ensuite ce qu'ils y ont appris dans leurs cours en Corée. Pour ma part, j'ai acquis en France une méthodologie fondée sur la perspective positiviste et sur l'organisation du plan en deux grandes parties. Cette approche m'a permis de bâtir une base solide de réflexion juridique que je transmets aujourd'hui à mes étudiants. À cet égard, la formation en droit international dispensée en français constitue un fondement essentiel pour garantir l'équilibre dans l'interprétation du droit international et la diversité des approches juridiques.

Alors, quel est l'état actuel de l'enseignement en français dans les universités coréennes ? Je souhaiterais l'expliquer sous deux angles : premièrement, la crise de l'enseignement du français lui-même ; deuxièmement, la réduction de son usage dans l'enseignement du droit international.

S'agissant du premier point, les universités coréennes connaissent des réformes et restructurations importantes imposées par le gouvernement, face à la diminution du nombre d'étudiants. Ce phénomène affecte fortement les sciences humaines, et plus particulièrement les disciplines de deuxième langue étrangère. Ainsi, en 2025, Duksung Women's University a annoncé la fermeture de son département de langue et littérature françaises — une première parmi les universités de Séoul. L'université justifie cette décision par la baisse d'attractivité du département auprès des étudiants. D'autres établissements envisagent également une fermeture. Cette tendance reflète une diminution générale de l'intérêt pour les langues européennes en Corée. Lorsque j'étais au lycée, l'allemand et le français figuraient parmi les langues étrangères les plus choisies ; aujourd'hui, le chinois et le japonais les remplacent. Plus l'accès au français se réduit dans la formation universitaire en Corée, plus les étudiants hésitent à partir étudier en France, ce qui limite la diffusion de la culture et de l'enseignement francophones en Asie.

Le deuxième point est la réduction de l'usage du français dans la formation en droit international. Cette langue pourrait intervenir de plusieurs façons : recours aux ouvrages en français dans l'enseignement universitaire, conférences invitées de professeurs français, ou encore activités parascolaires visant à améliorer la capacité de lecture de textes juridiques.

Toutefois, aucune université coréenne n'offre aujourd'hui de cours de droit international en français. Les enseignements en langue étrangère se déroulent très largement en anglais, avec quelques cours en chinois et en japonais. Il existe très peu de professeurs de droit international habilités à enseigner en français, et la demande pour de tels cours demeure faible.

Dans les cours réguliers, la consultation de textes français reste marginale, car la majorité des étudiants coréens ne les comprend pas. Les textes en français sont surtout utilisés en comparaison avec les versions anglaises lors de l'étude des traités ou des décisions des juridictions internationales. Une place plus importante pour le français subsiste dans les activités parascolaires. Ainsi, certains étudiants forment des groupes d'étude — appelés « cercles de lecture » — pour lire des textes juridiques en français. Ces cercles existaient déjà lorsque je faisais mon master en Corée il y a vingt ans, mais ils sont aujourd'hui plus rares en raison de la diminution du nombre d'étudiants en droit aux 2^e et 3^e cycles, conséquence de l'instauration du système de Law School.

Les échanges universitaires entre la Corée et la France restent limités. Cette année, une délégation de la Faculté Sociétés et Humanités de l'Université Paris Cité a visité Yonsei University. Mais les partenariats de Yonsei avec des universités françaises demeurent peu nombreux : seuls 16 accords sont actuellement en vigueur. À peine 26 étudiants coréens partent chaque année en échange dans une université française, tandis que 133 étudiants français (séjours linguistiques compris) sont inscrits à Yonsei — un chiffre faible comparé aux échanges avec les universités anglophones.

Le Ministère des affaires étrangères de la Corée invite régulièrement des internationalistes pour ses conférences, mais la plupart des intervenants sont anglophones. J'ai moi-même recommandé plusieurs spécialistes francophones à la Société coréenne de droit international et au ministère ; on observe depuis peu de légers progrès vers une plus grande diversité linguistique et culturelle. Mais il reste encore un chemin à parcourir.

L'usage limité du français dans l'enseignement du droit international en Corée résulte principalement du manque de compétences linguistiques des internationalistes coréens. Seuls quatre professeurs de droit international ont effectué un 2^e ou un 3^e cycle dans des établissements français. Une dizaine d'internationalistes coréens comprennent couramment les textes juridiques en français. Cette rareté constitue un frein à la formation d'une nouvelle génération de chercheurs francophones et à la diffusion des tendances académiques francophones en Corée. De nombreux professeurs et étudiants semblent considérer que la lecture de textes anglophones suffit pour la recherche internationale. La barrière linguistique restreint ainsi l'accès aux instruments du droit international rédigés en français et représente un défi pour la diversité de la pensée juridique et de la recherche.

La méthodologie d'enseignement

À ma connaissance, l'enseignement du droit international en France se concentre principalement sur les cours magistraux et les travaux dirigés. Cependant, on observe une demande croissante pour des formes d'apprentissage expérientiel telles que le procès simulé

(moot court), la clinique juridique ou encore le stage. Cette tendance se retrouve également en Corée.

L'enseignement du droit international s'y déroule encore majoritairement sous forme de cours magistraux dans les universités coréennes. Toutefois, plusieurs nouvelles méthodologies pédagogiques sont mises en œuvre par des professeurs de droit rattachés à d'autres facultés que celles de droit. Il s'agit notamment du *project-based learning* et du *flipped learning*. Ces approches permettent aux étudiants d'apprendre à chercher eux-mêmes des réponses aux questions posées. D'après mon expérience, leur application dans les cours de droit international suscite davantage d'attention et d'intérêt chez les étudiants. Pour que ces méthodes puissent être pleinement mises en place, un soutien administratif de la part des universités demeure toutefois nécessaire.

Il serait souhaitable de trouver un équilibre entre les cours magistraux transmettant les bases du droit international et des méthodes complémentaires qui en approfondissent l'étude et les relient à l'actualité.

Finalement, une question se pose dans le contexte des universités francophones : quelle place accorder aux programmes en anglais ? Lors de la visite récente d'une délégation de l'Université Paris Cité à Yonsei University, plusieurs professeurs coréens ont demandé combien de cours étaient proposés en anglais et s'il était possible d'organiser des conférences invitées en anglais pour eux. Cette curiosité reflète un constat : pour attirer davantage d'étudiants non francophones, les cours en anglais peuvent jouer un rôle important.

Cependant, un dilemme subsiste. D'un côté, l'enseignement en anglais contribue à l'internationalisation et facilite l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants étrangers. De l'autre, on peut s'interroger sur la pertinence de l'obtention d'un diplôme dans un pays sans maîtriser la langue nationale : un tel choix peut sembler réduire la valeur culturelle et académique du cursus. L'exemple coréen est éclairant : plusieurs universités y ont créé des collèges où les cours se déroulent exclusivement en anglais. Ces établissements parviennent à attirer un grand nombre d'étudiants étrangers, mais le lien avec la langue et la culture locales s'en trouve relativement affaibli. En définitive, l'anglais peut constituer un outil complémentaire d'ouverture internationale, mais il ne saurait se substituer à la langue nationale.

Suggestions

On constate alors un affaiblissement relatif du statut du français dans l'enseignement du droit international en Corée. Il est toutefois temps de transformer cette tendance en une opportunité nouvelle pour promouvoir la langue française.

1. Augmenter les échanges académiques

Les chercheurs coréens et le gouvernement coréen devraient renforcer leur coopération afin

d'intensifier les échanges académiques avec la France. Préserver la diversité de pensée à travers la pluralité linguistique est essentiel. Les échanges universitaires permettent aux chercheurs coréens de mieux connaître les tendances académiques en France et de les intégrer dans leurs propres travaux. Par exemple, mon université, Yonsei University, prépare actuellement la conclusion d'un accord d'échange avec l'Université Paris Cité. Or, la plupart des programmes d'échange concernent aujourd'hui les étudiants de licence. Dans les universités coréennes sans faculté de droit en licence, de tels accords ne sont donc pas toujours sollicités à ce niveau. Il conviendrait donc d'étendre ces échanges aux facultés apparentées, comme la science politique ou les études internationales.

2. Soutenir la recherche

Pour améliorer les compétences en français des professeurs coréens, il serait utile d'encourager la publication de recherches en français et la traduction d'ouvrages académiques. Des projets menés au niveau gouvernemental contribueraient à préserver la diversité académique et à élargir la base de l'enseignement du droit international. En 2026, la Corée et la France célébreront le 140^e anniversaire de leurs relations diplomatiques : l'organisation d'un événement scientifique à cette occasion constituerait un signal fort. Par ailleurs, depuis 2025, la Corée participe à Horizon Europe en tant qu'*associated country* ; les chercheurs et universités coréens s'intéressent de plus en plus à ce programme de financement. Une coopération renforcée avec les établissements français permettrait de développer des recherches conjointes de grande qualité.

À titre d'exemple, je participe au Y-CIRCLE de Yonsei University (Yonsei Climate Innovation & Research Center for Leadership & Education). Ce réseau interdisciplinaire réunit plus de 20 experts issus de divers domaines académiques pour partager leurs analyses et intégrer des savoirs diversifiés dans la recherche de solutions aux défis climatiques. Le Y-CIRCLE sert également de plateforme pour obtenir des financements externes tels qu'Horizon Europe. Un tel renforcement de la coopération peut avoir un impact direct et positif sur l'enseignement.

L'enseignement en français ne relève pas uniquement d'une logique culturelle : il constitue également un enjeu économique et d'attractivité internationale. En dix ans, le nombre d'universités coréennes accueillant plus de 20 % d'étudiants étrangers est passé de 0 à 12 (soit 3,1 % des établissements).² Cette croissance rapide s'explique à la fois par les opportunités académiques et professionnelles offertes et par l'attrait culturel que représente la Corée — qu'il s'agisse de la langue, de la K-Pop, des dramas et de l'e-sport. De la même manière, l'enseignement du droit international en français peut devenir un facteur d'attractivité pour les étudiants étrangers, en leur ouvrant un horizon culturel.

² « En Corée, les universités comptant plus de 20 % d'étudiants étrangers sont passées de 0 à 12 en dix ans » (en coréen), Yonhap News (21 août 2025), <https://www.yna.co.kr/view/AKR20250821126800371>

3. Maintenir le rôle de l'Académie de La Haye

Enfin, je considère que l'Académie de droit international de La Haye joue un rôle essentiel dans la promotion de l'enseignement en français. Elle propose des cours en anglais et en français sur un pied d'égalité, ce qui sensibilise les étudiants à un environnement véritablement multilingue. L'expérience à l'Académie dépasse la simple participation à des cours : elle permet aux participants d'établir un réseau mondial de communication. Ce rôle contribue à préserver et même à élargir la communauté épistémique francophone en droit international. Pour les étudiants coréens, la participation à l'Académie constitue souvent une incitation à apprendre le français. Ainsi, l'Académie contribue concrètement à promouvoir la formation en droit international en français et à maintenir un réseau académique mondial.

Conclusion

En guise de conclusion, je voudrais souligner que l'enseignement en français ne doit pas être perçu uniquement comme une question de protection de la langue et de la culture. Il s'agit avant tout d'un choix stratégique destiné à garantir la diversité des approches et à enrichir l'étude du droit international.